



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_464

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën (Entreprises LCTP et AB MARQUAGE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc et AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer 78190 Trappes pour le compte de la Ville doit effectuer la création d'un passage piéton et réaliser des travaux de marquage au sol, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue André Citroën,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 08 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à effectuer des travaux de voirie rue André Citroën.

**Article 2** : du lundi 08 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, la circulation rue André Citroën sera rétrécie sur chaussée et s'effectuera sur une voie, dans les deux sens de circulation, au droit des travaux. Une largeur de voie de 3 mètres minimum devra être maintenue pendant les travaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 08 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, la circulation sera maintenue à double sens rue André Citroën, au droit des travaux.

**Article 4** : du lundi 08 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

**Article 5** : du lundi 08 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 6** : du lundi 08 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026